

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-09-07

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande formulée par l'entreprise de Jean-Sébastien TARDE,

Considérant que, pour des raisons de sécurité liées à des travaux, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement sur les places de parking en face du n° 6 place de l'Eglise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de parking en face du n° 6 place de l'Eglise, le 19 septembre 2025.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera installée et maintenue par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 11 septembre 2025

L'Adjoint à la Voirie,

Maurice ROBIN

